



Association loi 1901  
N° W913000446

**Association agréée défense de l'environnement et du cadre de vie par arrêté  
N° 2007 – PREF.DCI 3/BE n° 0095 du 07 mai 2007 au titre de l'article  
L.141-1 du Code de l'Environnement.**

Madame Delphine BATHO  
Ministre de l'Écologie  
Hôtel de Roquelaure  
246, boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

Réf : 309 - 12

Objet : Situation des associations locales de défense de l'environnement

La Ville du Bois, le 26 juin 2012

Madame la Ministre,

Madame Nathalie Kosciusko-Morizet a publié le décret N° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances.

Ce décret a suscité de nombreuses réactions des associations, soutenues par des élus dont votre prédécesseur. Au cours de la 13<sup>ème</sup> législature du Sénat, Madame Nicole Bricq a ainsi déposé la question écrite n° 20978, publiée dans le Journal Officiel du Sénat du 17/11/2011 demandant à la Ministre en place si le décret contesté sera modifié afin de permettre une meilleure participation des associations locales de défense de l'environnement.

Cette question n'a hélas jamais eu de réponse et a été retirée pour cause de fin de mandat.

Nous sollicitons de votre haute bienveillance le réexamen de ce décret afin de permettre aux associations locales ayant un agrément de pouvoir poursuivre leur travail de défense auprès des autorités.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Monsieur Gérard TESSIER  
Président de B.V.V.B